

Procès-verbal du Conseil Municipal **du jeudi 26 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Youssef KAMLI

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mai 2016

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Yannick Fétiveau : Le vote du budget primitif 2016 a eu lieu le 07 avril 2016 et des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- La régularisation des imputations erronées s'agissant des écritures d'extensions de réseaux d'eau potable réalisées dans le cadre de PVR (participation voies et réseaux),
- L'ouverture des crédits nécessaires pour la passation des écritures de transfert de TVA au fermier, propres à l'exercice 2016.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 abrégée,
Vu le budget primitif 2016 service eau et assainissement,

Chapitre	Article	Objet	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	61523	Extension réseaux eau potable	20 000,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement		- 20 000,00 €		
		Total section de fonctionnement	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	- €
21	2158	Extension réseaux eau potable (sans opération)		- 20 000,00 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement				- 20 000,00 €
21	2158	Transfert TVA fermier op.réelles	32 000,00 €			
27	2762	Transfert TVA fermier op.réelles			32 000,00 €	
041	2158	Transfert TVA fermier op.d'ordre			32 000,00 €	
041	2762	Transfert TVA fermier op.d'ordre	32 000,00 €			
		Total section d'investissement	64 000,00 €	- 20 000,00 €	64 000,00 €	- 20 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 relative au budget annexe 2016 du service eau et assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mille seize, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mai 2016

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

3 - DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS 2016

Yannick Fétiveau : Les amortissements sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} Janvier 1996.

L'amortissement vise 3 objectifs qui sont :

- de corriger l'évaluation des actifs par la constatation de leur dépréciation, et par la même, tenir un inventaire du patrimoine de la collectivité.
- répartir le coût sur sa durée de vie,
- constituer un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui contribuera au renouvellement de ces immobilisations.

Une durée d'amortissement de l'immobilisation est donc fixée librement par l'assemblée délibérante, à l'exception de :

- Les frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme, sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
Les frais d'études non suivies de réalisation, sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les frais de recherches et de développements sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les brevets doivent être amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leurs utilisations si elle est plus brève.

Par souci de simplification et sauf volonté contraire de la commune, les instructions comptables préconisent que :

- L'annuité d'amortissement soit arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Il n'est pas fait application du prorata temporis (annuités pleines pendant toute la période d'amortissement).

Suite à l'incendie de la mairie, la délibération du 21/03/1996 fixant les durées d'amortissements a été détruite, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération, les instructions comptables M14 et M49 proposent des durées indicatives.

Nature des biens <i>(les imputations comptables sont données à titre indicatif la nomenclature pouvant évoluer)</i>	Durées d'amortissement		
	Délibération du 21/03/1996	Barème indicatif	Propositions pour 2016
Budget principal norme : M14			
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an (article R.2321-1 du CGCT)	1 an Valeur ≤228 €		1 an Valeur ≤ 500 €
Immobilisations incorporelles			
Documents d'urbanisme compte 202		maxi 10 ans	5 ans
Frais d'étude, recherche et d'insertion comptes 203x	5 ans	5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées comptes 204x		5 à 40 ans	10 ans
Concessions et droits similaires, logiciels... comptes 205x	2 ans	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures	4 ans	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	4 à 8 ans	5 ans
Mobilier compte 2184	10 ans	10 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique compte 2183	2 ans	2 à 5 ans	2 ans
Serveur informatique 2183		2 à 5 ans	5 ans
Matériel classique – autres immobilisations corporelles compte 2188	6 ans	6 à 10 ans	5 ans
Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans	20 ans
Matériel et outillage technique			5 ans
Plantations arbres et arbustes compte 2121	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains compte 2128	15 ans	15 à 30 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction.		
Immeubles de rapport compte 2132			20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments compte 2135	15 ans	15 à 20 ans	15 ans
Budget assainissement : norme M49			
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an (article R.2321-1 du CGCT)	1 an Valeur ≤228 €		1 an Valeur ≤ 500 €
Réseau d'assainissement	50 ans	50 à 60 ans	50 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil, agglomération importante)	30 ans	50 à 60 ans	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière) installations de ventilation		10 à 15 ans	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs)		4 à 8 ans	5 ans
Appareils de laboratoires ; matériel de bureau (sauf informatique) outillages		5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique		2 à 5 ans	2 ans

NB : Il n'y a pas d'amortissements des :

- Terrains,
- bâtiments sauf immeubles de rapport,
- réseaux de voirie.

Des anomalies ont été relevées dans l'actif de la commune : des amortissements ont été faits à tort sur des biens, à priori non amortissables, certains amortissements ont été commencés avec des durées assez différentes du barème proposé, les imputations comptables des biens ne sont pas toujours exactes.

Il semble donc nécessaire de réaliser, en accord avec le Trésorier, les ajustements nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte ces nouvelles durées d'amortissements à compter de l'exercice 2016,
- poursuit par principe les plans d'amortissements déjà commencés sur la base initiale, mais d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à réaliser, en accord avec le Trésorier les ajustements nécessaires en cas de discordance importante entre les plans d'amortissement en cours et le nouveau barème adopté à partir de 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE "Les Halbrans"

Bernadette Gratton : Dans le cadre de ses actions en faveur de sa politique de prévention et de gestion de proximité des déchets et le développement de l'éducation éco-citoyenneté, la commune de PONT SAINT MARTIN souhaite poursuivre ses démarches de réduction des coûts de gestion directe de ses déchets fermentescibles, en y intégrant une dimension pédagogique et éducative, auprès des scolaires et du grand public.

La Loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, impose aux gros producteurs de déchets fermentescibles, l'obligation de tri à la source et la valorisation de biodéchets (hors système de collecte actuel).

L'arrêté du 12 juillet 2011 précise l'organisation du tri des biodéchets, rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016 (<10 tonnes/an), en y associant les règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité (circulaire du 13 décembre 2012).

Actuellement, la Communauté de Communes de Grand-Lieu a recours à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, appelée T.E.O.M, pour financer la collecte des ordures ménagères. A partir du 1^{er} janvier 2017, la mise en place de la Redevance Incitative (R.I) sera effective sur le territoire intercommunal.

Aujourd'hui, le restaurant scolaire « Les Halbrans » fournit en moyenne 480 repas par jour, en liaison froide. D'importantes quantités de déchets fermentescibles sont produites, qu'il s'agisse d'épluchures de fruits et légumes, de restes de pain ou de repas ... La commune de PONT SAINT MARTIN souhaite mettre en place un composteur collectif afin de trouver une solution alternative, par compostage, plus valorisante que la collecte systématique des déchets ménagers (environ 6 700 € /an pour l'année 2015 pour la TEOM du restaurant scolaire) et répondre favorablement à la réglementation entrée en vigueur.

Implanté à proximité du restaurant, le composteur collectif permettra de produire un amendement organique fertile pour le sol et représentera un support pédagogique intéressant, de par la proximité des écoles. Les enfants pourront ainsi comprendre l'intérêt du compostage mais aussi le cycle de la matière, la vie du sol, et d'une manière plus globale la problématique des déchets dans notre quotidien. Par ailleurs, d'autres thématiques pourront être développées telles que le gaspillage alimentaire, par exemple.

A travers ce projet collaboratif et partagé par un ensemble d'acteurs identifiés, le composteur contribuera aussi à la création d'un lien de convivialité et de respect d'autrui dans l'établissement scolaire entre les élèves, les enseignants, le personnel de restauration, les animateurs de temps périscolaire, les parents, les agents des services municipaux ...

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite s'entourer d'un partenaire pour son expertise et son expérience professionnelle, dans le domaine du compostage collectif. Cet accompagnement extérieur est envisagé pour soutenir la commune :

- Dans la formation et la sensibilisation des personnels encadrant le processus de compostage,
- Dans l'approche méthodologique (élaboration de scénarii) et technique de fabrication du compost pendant 1 an, par un maître composteur.

Dans un deuxième temps, une réflexion sera portée sur l'ouverture du composteur collectif aux martipontains, habitant au cœur du centre bourg.

Vu l'avis favorable du comité consultatif Environnement, Qualité de Vie et Loisirs et du comité consultatif enfance / jeunesse, en date du 1^{er} mars 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Grand-Lieu ou tout autre partenaire financier susceptible de financer ce projet, pour l'aménagement d'un composteur collectif pour le restaurant scolaire « les Halbrans »,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE REHABILITATION ET DE VALORISATION DU MARAIS DE L'ÎLE

Bernadette Graton : Dans le cadre de ses actions en faveur de la valorisation de ses espaces naturels, la Commune de PONT SAINT MARTIN a intégré le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA 2016-2020), porté par le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu. Le site du Marais de l'île a été retenu comme projet communal à travers des enjeux de préservation et des objectifs de gestion pérenne.

Le Marais de l'île est situé aux portes du centre bourg, en connexion directe avec la rivière « l'Ognon » et le Lac de Grand Lieu. Il se caractérise par la présence d'un marais présentant divers habitats de zone humide. Les espaces exploités jadis par l'homme (agriculture, viticulture, ...) ont laissé place progressivement à un enrichissement des terrains.

La détermination des enjeux spécifiques au site ont été mis en évidence lors d'une réunion d'échange, le 22 septembre 2015, réunissant les différents partenaires techniques et financiers, susceptibles d'intervenir sur ce projet, au regard de 4 critères présentés ci-après :

- Enjeux de conservation (maintien de la mosaïque d'habitat, patrimoine naturel, historique et culturel),
- Enjeux d'utilisation (maintien ou rétablissement des activités humaines favorables à la qualité fonctionnelle du site : agriculture, chasse, pêche, loisirs),
- Enjeux d'accueil et de fréquentation (cheminements, équipements, pédagogie, signalétique, ...),
- Enjeux de connaissances (inventaire faunistique et floristique, mise en œuvre d'un plan de gestion du site).

La formalisation des enjeux du site, que ce soit en termes de conservation du patrimoine naturel ou d'accueil du public, doit conduire à la définition d'objectifs à court et long terme. Il s'agit de grandes orientations à prendre pour atteindre ou maintenir un état idéal du site. Pour y parvenir, un diagnostic global du site (physique, écologique, patrimonial et socio-économique) et un plan de gestion seront à élaborer. Ce dernier aura un caractère opérationnel, déterminant dans le temps, la planification des actions et la mise en œuvre concrète du projet.

Les acquisitions foncières et les conventions de gestion de terrains privés pourront être réalisées, dès lors que cette première phase d'étude et de diagnostic sera finalisée.

Ce projet de réhabilitation et de valorisation du Marais de l'Île doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux et usagers du site. L'objectif prédominant est de concilier préservation et découverte des espaces naturels aux portes du centre bourg.

Mireille Chevalier : Avons-nous une idée du budget prévisionnel ? Il est prévu de mettre un plan de gestion en élaboration et faire un diagnostic, je voulais savoir s'il était envisagé un comité consultatif pour travailler sur ces deux sujets ?

Bernadette Graton : En ce qui concerne l'élaboration du plan de gestion, il va falloir faire appel à un bureau d'études qui viendra constater ce qui existe au niveau de la faune et la flore ; des études similaires ont déjà été effectuées autour de 15 000 € subventionnables à 80 % ; mais bien entendu cela dépendra du cahier des charges et de tout ce que nous pourrions solliciter. En ce qui concerne le comité consultatif, une rencontre avec les différents partenaires a déjà eu lieu en septembre 2015 et une réunion de la commission environnement a déjà abordé ce point et nous ouvrirons effectivement un comité consultatif relatif à ce sujet avec les membres de la commission environnement.

Yannick Fétiveau : Je voudrais juste ajouter qu'un plan de gestion dans un secteur classé Natura 2000 est une opération qui s'adresse à des professionnels c'est pourquoi il nous faut nous entourer d'un bureau d'études compétent en la matière. Nous avons déjà un premier plan de gestion qui avait été réalisé à ma demande dans le cadre du PLU ; j'avais demandé de faire un zoom sur le marais de l'île pour inventorier les enjeux, les espèces et voir s'il y avait du sens à conduire une telle démarche.

Vu l'avis favorable du comité consultatif Environnement, Qualité de Vie et Loisirs, en date du 1^{er} mars 2016,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une demande de subvention auprès de partenaires financiers afin de financer ce projet, notamment l'Agence de l'Eau (80% pour l'élaboration d'un plan de gestion et les acquisitions foncières, 60 % pour la restauration des zones humides, 40 % pour l'entretien favorable aux milieux ou espèces de zones humides) et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique (50 % pour l'ouverture au public et d'équipements pédagogiques).

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6 – ADOPTION DES TARIFS POUR LE GUIDE PRATIQUE 2016

Nicolas Bertet : La commune de Pont Saint Martin édite un guide pratique.

Suite au lancement d'une consultation, l'agence Offset 5 a été retenue pour la création, la mise en page et l'impression du guide pratique ainsi que pour la commercialisation et la réalisation des annonces publicitaires.

Pour assurer le financement du guide pratique à partir de ces annonces, des tarifs ont été proposés par Offset 5 pour équilibrer l'opération.

Afin de permettre à tous les commerçants et artisans de la commune de pouvoir bénéficier d'un espace publicitaire dans le guide pratique, des tarifs différents sont définis en fonction de la taille de l'encart :

Format	Tarifs TTC
60 x 45 → 1/8	250 €
130x30 ou 60x60 → 1/5	325 €
130x45 ou 50x80 → 1/4	490 €
125x60 → 1/3	610 €
½ page	825 €

Mireille Chevalier : Nous en avons déjà parlé en comité de communication et d'après ce que j'ai compris, le guide est entièrement financé par les encarts publicitaires. Mais comment cela se passe matériellement ? Si les commerçants ne répondent pas présents à l'appel de la municipalité, comment cela sera-t-il financé ?

Nicolas Bertet : Offset 5 est chargé d'équilibrer de manière à ce que le nombre d'encarts permette la réalisation du guide pratique par la prise en charge intégrale du coût via la recette générée par les encarts publicitaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que définis ci-dessus pour les encarts publicitaires de 2016,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – BILAN ANNUEL 2015 DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

Christophe Legland : Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le présent bilan est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique au cours de l'année 2015.

Les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers sont les suivantes :

1 - Développement urbain

- Echange sans soulte entre une partie de parcelles communales et une partie des parcelles appartenant aux consorts LOLIERO d'une contenance équivalente de 103 m², situées rue de l'Ouche Cartière afin de permettre la réalisation de logements sociaux prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Jardins du Bourg déterminée dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Acquisition de parcelles comprenant des bâtiments appartenant à Monsieur ALIX d'une contenance d'environ 398 m² au prix de 62 000 € situées rue d'Herbauges afin de mener un programme de réserve foncière sur le territoire communal permettant le développement urbain.
- Acquisition d'une parcelle comprenant un bâtiment appartenant à Monsieur LAMBERT d'une contenance de 106 m² au prix de 70 000 € située 37 rue de Nantes afin de réaliser une opération de logements en centre bourg.
- Echange sans soulte entre un bâtiment communal d'une contenance de 37 m², situé rue du Vignoble et un bâtiment appartenant à Monsieur BENETEAU d'une contenance de 26 m², situé rue d'Herbauges afin de réaliser un aménagement public dans le centre bourg.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de missions de service public, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Pont Saint Martin doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2015,

Considérant que ledit bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Pont Saint Martin qui sera annexé au compte administratif 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etat des acquisitions et cessions immobilières

Actes passés en 2015

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Terrain	Immeuble	Autre	Adresse	Références cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant
18/12/2014	Echange	09/04/2015	X			Rue de l'Ouche Cartière	AB 1064 - 1067 - 1071 (loliéro) contre AB 1061 - 1063 (Parcelles communes) 103 m ²	Cts LOLIERO	Sans soulte
18/12/2014	Acquisition	21/04/2015		X		Rue d'Herbauges	BD 108 et BD 109 398 m ²	M. ALIX	62 000,00 €
17/09/2015	Acquisition	17/12/2015		X		37 rue de Nantes	AN 107 106 m ²	M. LAMBERT	70 000,00 €
19/11/2015	Echange	07/01/2016		X		Rue d'Herbauges	BD 108p 37 m ² (parcelle communale) contre parcelle BD 110 26 m ² (bénéteau)	M. BENETEAU	Sans soulte

8 - ACQUISITION DES PARCELLES B 1104 ET BA 163 SITUEES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU CHAMPSIOME

Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin a pour projet la réalisation d'une station de traitement des eaux usées par phyto-épuration (150 éq/hab) pour assainir le cœur du village du Champsiôme. L'habitat est très dense dans ce cœur de village et ne permet pas l'installation d'assainissement non collectif (ANC) pour de nombreux concitoyens.

Dans ce cadre, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir les parcelles B 1104 et BA 163, d'une superficie de 1 411 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre².

Mireille Chevalier : Comme pour toutes les autres délibérations qui ont concerné les achats de parcelles sur le Champsiôme pour la station d'épuration, nous nous abstenons comme les autres fois.

Yannick Fétiveau : Grâce à cette délibération, si vous la votez, nous pourrions maîtriser le secteur pour mener l'opération sachant que la maîtrise d'œuvre a été lancée fin avril 2016 donc le projet va pouvoir avancer et répondre à l'attente de nos concitoyens qui vivent au cœur du Champsiôme et qui attendent ce projet avec impatience.

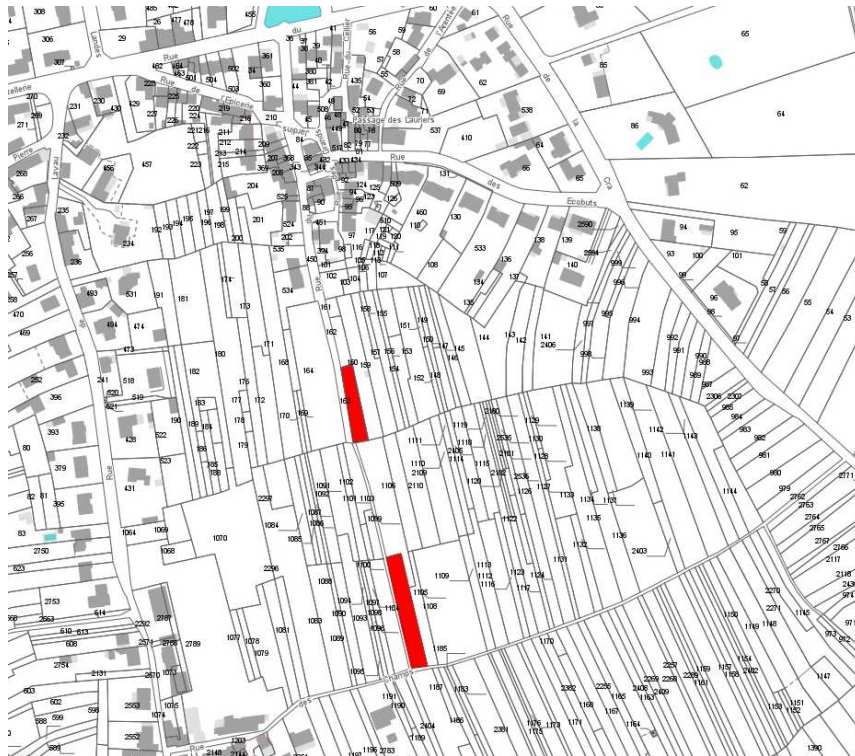
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord des propriétaires pour vendre leurs parcelles à la commune,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'acquisition des parcelles B 1104 et BA 163, d'une superficie de 1 411 m², situées dans le périmètre du projet rue du Vivier, au prix de 0, 20 € le mètre², frais d'acte à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.



9 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESEAUX ET TRANSITION ENERGETIQUE

Jean-Marc Allais : Par principe, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale, associations, syndicats, conseil d'administration, etc.).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI ou du conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création, pour la durée du mandat, de 11 commissions municipales.

Monsieur Youssef KAMLI, membre de la commission Réseaux et Transition Energétique a émis le souhait de cesser ses activités au sein de la commission ; il convient donc de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Corinne PHILIPPE est proposée.

Mireille Chevalier : Nous avons prévu de nous abstenir étant donné que cela concerne votre groupe ; nous nous attendions à voter à bulletin secret.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorise la modification des membres de la commission municipale Réseaux et Transition Energétique,
- accepte la candidature de Madame Corinne PHILIPPE en remplacement de Monsieur Youssef KAMLI,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc Allais : Je précise que Youssef Kamli sera toujours invité en qualité d'expert à la Commission Réseaux et Transition Energétique.

10 – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION

Nicolas Bertet : Par principe, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret pour toutes nominations ou désignations (établissements publics de coopération intercommunale, associations, syndicats, conseil d'administration, etc.).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à ces votes au scrutin public, sauf si des dispositions législatives ou réglementaires prévoient expressément le scrutin secret comme c'est notamment le cas pour la désignation des membres des EPCI ou du conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création, pour la durée du mandat, de 11 commissions municipales.

Madame Corinne PHILIPPE, membre de la commission Communication a émis le souhait de cesser ses activités au sein de la commission ; il convient donc de procéder à son remplacement.

La candidature de Madame Sandrine GILLETTE est proposée.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- autorise la modification des membres de la commission municipale Communication,
- accepte la candidature de Madame Sandrine GILLETTE en remplacement de Madame Corinne PHILIPPE,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yannick Fétiveau : Juste un rappel à savoir que conformément à la délibération première sur les comités consultatifs, les deux membres élus, Sandrine Gillette et Corinne Philippe feront partie intégrante des commissions municipales mais également des comités consultatifs spécifiques en référence aux deux thématiques exposées ce soir.

11 – CREATION ET INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF "SALLE POLYVALENTE"

Marie-Anne David : Le conseil municipal peut créer, selon l'article L2143-2 du code général des collectivités, « des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »

En conséquence, il est proposé de composer le comité consultatif "Salle Polyvalente" avec les membres suivants :

- 6 membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres d'ERPSM et 1 membre de PSMA + Monsieur le Maire
- 4 représentants des associations
- 1 représentant du monde économique
- 2 représentants de la société civile

Le conseil municipal a l'unanimité :

- décide de la création et de l'installation d'un comité consultatif "Salle Polyvalente" et en fixe la composition de la façon suivante :
- 6 membres du conseil municipal élus en son sein dont 5 membres d'ERPSM et 1 membre de PSMA + Monsieur le Maire à savoir :
 - **Membres ERPSM** : Marie Anne DAVID – Christian CHIRON - Sandrine GILLETTE - Laure MICHOT - Bernard GENDRONNEAU + Monsieur le Maire
 - **Membre PSMA** : Dimitri DENELEE
- 4 représentants des associations
- 1 représentant du monde économique
- 2 représentants de la société civile
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Anne David : Les 4 associations sont la Troupe à L'Ognon, Elan Musique de Rue, Musique et Danse et les Martins Chanteurs.

Ces 4 associations culturelles rassemblent un panel d'activités qui permet de répondre aux différents besoins qui ont été énumérés par l'ensemble des associations qui ont été reçues.

Mireille Chevalier : En ce qui concerne les représentants de la société civile, qui sont-ils et comment vont-ils être sélectionnés ? Est-ce qu'il faut présenter des membres ?

Marie-Anne David : Nous avons déjà des personnes qui se sont proposées spontanément.

Yannick Fétiveau : L'idée étant d'avoir au sein des représentants de la société civile, des gens qui ont des compétences en bâtiment avec une vision architecturale mais également des représentants du monde musical puisque cette salle pourrait également servir à toute la dynamique liée à l'évolution de l'activité musicale sur notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mireille chevalier : Je vais reprendre les questions de Michel Brenon :

1 - Zone humide du Frety - Lors de la réunion du conseil municipal du 10 décembre, nous avons interpellé le maire et l'adjointe à l'environnement, à ce jour nous n'avons aucune réponse précise.

Pour rappel les questions étaient :

- le remblaiement a-t-il fait l'objet d'une autorisation ?
- des compensations sont-elles prévues ?

2 - Travaux route de Viais - Des travaux ont lieu d'un côté de la route de Viais juste en face du village de la Raudière. De gros mouvements de terre ont commencé et un affichage de l'autorisation de la Mairie précise qu'un "exhaussement de 1,50 m" est prévu. Pouvez-vous nous indiquer où sont prévus les exhaussements évoqués ? Si les talus seront réellement surélevés dans le virage ?

Yannick Fétiveau : Merci Mireille pour ces questions qui vont nous permettre d'apporter quelques éclairages.

1 - Pour la zone humide du Fréty : Lors du dernier conseil municipal, nous avons fait référence à cette question et j'avais indiqué au nom du groupe que ce dossier était en cours d'instruction et que je ne pouvais par conséquent pas apporter d'éléments substantiels sur ce dossier. Je m'étais engagé, au nom du conseil municipal, à faire les démarches nécessaires et j'avais rappelé que nous avions fait valoir notre droit de visite et que nous interpellions la DDTM ; ce qui a été fait, puisqu'une rencontre a eu lieu le mercredi 20 avril accompagnés du service ADS.

Le dossier est en cours d'instruction donc je ne vous en dirai pas plus ce soir mais comme je m'y suis engagé, dès que j'aurai le retour de la DDTM, nous ferons une réunion inter-groupe qui nous permettra d'apporter l'éclairage nécessaire aux deux groupes représentés au conseil municipal.

Il en va de mon obligation et ma responsabilité et je tiendrai parole.

2 - En ce qui concerne les travaux route de Viais : Une déclaration préalable été déposée par la société en charge de ce remblaiement. J'ai initié une réunion en mairie avec tous les acteurs du monde du maraîchage, les propriétaires des terrains, l'entreprise en charge de ce remblaiement de manière à bien porter les enjeux de ce dossier. Alors qu'il n'y était pas obligé, le pétitionnaire a souhaité faire une déclaration préalable que nous avons actée puisque le pétitionnaire, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, se trouve dans un schéma qui fait appel à un exhaussement où la hauteur / profondeur est inférieure ou égale à 2 mètres et dont la superficie est inférieure à 100m². En clair, à partir du moment où l'exhaussement est inférieur à 2 mètres, il n'y a pas d'obligation de déposer une demande d'autorisation ou d'avoir un permis.

Le pétitionnaire a souhaité déposer une déclaration ce qui est tout à son honneur car cela lui permet de travailler en toute transparence et d'afficher un arrêté qui stipule que la mairie a bien été mise au courant de ce dossier ; lequel arrêté indique qu'il n'est pas fait opposition à cette déclaration préalable. C'est un travail de concertation intéressant pour essayer d'envisager tous les enjeux liés à cet exhaussement.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question qui est liée au talutage, à la typologie ou à la manière dont le remblaiement sera fait, Christophe Legland est-ce que tu peux apporter un complément ?

Christophe Legland : Dans la question, il est fait allusion au virage, nous supposons donc qu'il s'agit du long de la route de Viais avec la petite route qui repart. Effectivement, à ce niveau-là, l'exhaussement n'est pas de 1,50 mètre puisque nous sommes quasiment au même niveau qu'actuel une fois les travaux terminés. Vous avez dû constater un grand tas de terre végétale qui a été mis de côté pour être remis ensuite sur le terrain. Les 1m50 évoqués concernent un seul endroit beaucoup plus bas sur le terrain. Nous sommes plutôt sur du 1 mètre au milieu du terrain et au niveau du virage nous sommes à quelques centimètres près, au niveau actuel.

Ce qu'il leur avait été dit également c'est qu'il y a une haie qu'il faudra peut-être enlever pour dégager davantage la sortie de cette petite route qui n'est pas toujours évidente en période de vendanges puisque ça roule beaucoup.

J'ajouterai également qu'un état de la route va être réalisé avant et après travaux puisque nous sommes sur une petite route communale pas forcément adaptée à un trafic de camions important.

Yannick Fétiveau : Un diagnostic contradictoire sera effectué sur la voie qui mène à la Jeudonnerie aux fins de constater l'état avant et après travaux et de manière à ce que la commune puisse se retourner contre la société en cas de dégradations de cette voie.